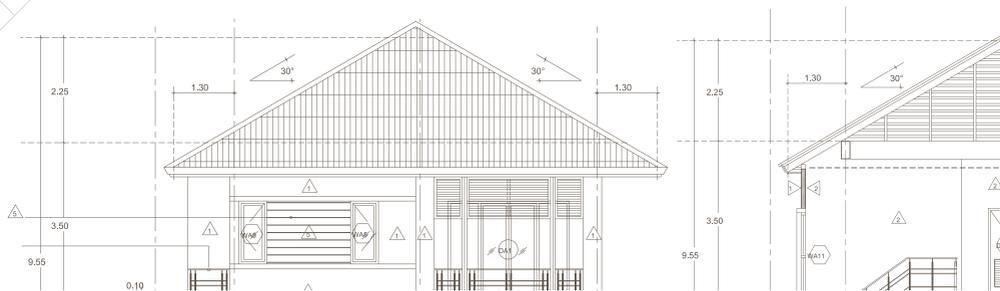


# Déposer sa demande d'urbanisme en ligne ? C'est possible



Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande de permis de construire, de déclaration préalable ou autre, directement en ligne.

► Plus rapide

► Plus accessible

► Plus rentable

► Plus simple

► Plus transparent

► Plus écologique

Rendez-vous sur <https://sve.sirap.fr>



Aucun dossier ne sera accepté par mail ou tout autre envoi dématérialisé. Il convient d'utiliser obligatoirement cette plateforme : <https://sve.sirap.fr>

Pour tout renseignement, le service Urbanisme est à votre disposition : **+33 (0)4 50 68 87 22**